

#### VILLE D'ESCAUDAIN

#### -----

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 17 SEPTEMBRE 2019 à 18 H 15

(Convocation en date du 11 Septembre 2019)

Présidence: M. SALIGOT Bruno, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de votants : 27 dont 5 pouvoirs

Membres présents: MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, BENAMARA Ali, MOREAU Pascale, BREEM Hervé, DHENAIN Laëtitia, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimée, SION Michel, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine, JANICKI Céline, CAULIEZ Claude, GUIOT Christelle, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib,

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme TRIOUX Annick donne pouvoir à Mme PLAYE Maryse ; M. VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul donne pouvoir à Mme PARYS Jeanne-Aimée ; M. BENDJEFFEL Ahmed donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier ; M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine ; M. PUPILLI Pascal donne pouvoir à Mme BOURRE Martine.

Membre excusé: Mme AIT MOUHA Fatima

Membre absent : Mme DESRAY Corinne.

Secrétaire de séance : Mme SCHUTT Sylvie.

#### Délibération n° 01/05/2019 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 Juin 2019

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 Juin 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

#### Délibération n° 02/05/2019 – Budget 2019 – Décision modificative n° 1.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative  $n^\circ 1$  au budget 2019, selon les équilibres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	330.811,00 €	330.811,00 €
Section de fonctionnement	67.871,00 €	67.871,00 €
	398.682,00 €	398.682,00 €

### $\frac{D\'elib\'eration\ n^\circ\ 03/05/2019\ -\ Personnel\ communal\ -\ Modification\ du\ tableau\ des\ emplois}{permanents}.$

Le Conseil Municipal décide :

- 1. DE CREER les postes suivants :
  - à temps complet :
    - ✓ Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - ✓ Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
    - ✓ Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles : 4 postes
  - à temps non complet :
    - ✓ Adjoint technique : 32 H 00 hebdomadaires
- 2. D'ADAPTER aux nouvelles dispositions le poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants qui devient un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants de seconde classe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### <u>Délibération n° 04/05/2019 – Convention entre l'Etat et la Ville pour l'organisation de la mise sous</u> pli en vue des Elections Municipales de Mars 2020.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat pour la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales 2020 ainsi qu'à intervenir pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

# <u>Délibération n° 05/05/2019 – Elections Municipales de Mars 2020 – Organisation des opérations de mise sous pli – Modalités de recrutement et de rémunération du personnel.</u>

Le Conseil Municipal décide à l'occasion des élections municipales de mars 2020 de recruter le personnel, interne ou externe à la collectivité, nécessaire à la réalisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale. Il fixe par scrutin le montant des missions de libellé des adresses à  $0,10 \in (\text{dix centimes})$  et de mise sous pli à  $0,19 \in (\text{dix-neuf centimes})$  par électeur, soit un montant global de  $0,29 \in (\text{par pli (vingt-neuf centimes})}$ , correspondant au montant de la dotation versée par l'Etat et précise que le règlement s'effectuera sur la base d'un état nominatif. Monsieur le Maire est autorisé à engager les crédits nécessaires et à signer tous documents se rapportant à ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### Délibération n° 06/05/2019 – Modifications statutaires de la C.A.P.H.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, en :

- ✓ actant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise de compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 ».
- ✓ ajustant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ».
- ✓ ajustant les compétences facultatives 'Érosion' et 'Ruissellement' par le retrait de toute référence à une zone géographique et en appliquant ces compétences facultatives sur l'intégralité du territoire de la CAPH.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### <u>Délibération n° 07/05/2019 – Avis sur le projet de PLUi du territoire de la C.A.P.H.</u>

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présentation des orientations d'aménagement et de programmation et des dispositions du règlement (y compris le zonage) qui la concernent directement et d'émettre un avis favorable au projet du PLUi arrêté par le Conseil Communautaire avec les observations suivantes :

### • Implantation des bâtiments vis-à-vis des voies ouvertes à la circulation et emprises publiques

O Zone UB: la règle impose de construire soit à l'alignement, soit avec un recul compris entre 3 et 10 mètres. Comme la règle de stationnement en UB impose 2 places sur la parcelle, il est impossible de les placer si le bâtiment est à l'alignement ou même à 3 mètres. Il vaut mieux rédiger la règle de façon suivante: « Avec un recul maximum de 10 mètres par rapport à la limite d'emprises »

### • Implantation vis à vis des limites séparatives

En zone UA, UB et AU1, il est demandé de supprimer la règle suivante : « Au-delà des 20 mètres, les constructions s'implantent en retrait des limites séparatives en respectant la règle L= H/2 avec un minimum de 3 mètres » qui limite la constructibilité.

#### • <u>Dispositions relatives aux toitures</u>

En zone UA, UB, AU1: Les toitures terrasses sont autorisés sur le bâtiment principal d'habitation à condition qu'elles soient végétalisées (terrasses) et les toitures monopentes sont autorisées sur le bâtiment principal d'habitation si celles-ci sont un des éléments d'une composition architecturale. La Commune souhaite que les toitures terrasses et mono pentes soient autorisées sur le bâtiment principal sans condition, notamment la condition pour les toitures monopentes qui est trop subjective. Toutes les couleurs sont autorisées (rouge orangée, grise ardoise, bleue ardoise, noire) excepté le brun qui est autorisé actuellement dans le PLU, il est souhaité que cette couleur soit réintégrée.

#### Les Clôtures

- La Commune est défavorable aux règles rédigées qui pourraient être transgressées. Aussi elle souhaite supprimer la règle relative au front à rue dans laquelle les hauteurs sont limitées à 1,20 mètres en UC.
- O De plus la hauteur du muret de 0,80 mètres est jugée basse.

#### • Obligations imposées aux espaces non bâtis et abords des constructions.

En zone UCr, dans le cadre d'une opération groupée supérieure ou égale à 5.000 m², des espaces paysagers communs extérieurs de détente devront concerner une superficie d'un seul tenant au moins égal à 5% de celle du terrain. La règle « d'un seul tenant » est restrictive, il est demandé de supprimer cette obligation.

### • Le stationnement

- O Le stationnement des visiteurs en cas d'opérations groupées n'est pas évoqué, il faudrait imposer un minimum de places par tranches de logement.
- Le stationnement vélo oblige la création d'un minimum de 20% de places avec recharge électrique dès que l'on dépasse les 10 places de stationnement. Il est souhaité d'obliger à créer au minimum les branchements et pouvoir poser les bornes s'il y a un réel besoin.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### <u>Délibération n° 08/05/2019 – Mandat au Centre de Gestion 59 pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance statutaire</u>

Le Conseil Municipal décide de mandater le CDG59 pour le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### <u>Délibération n° 09/05/2019 – Approbation d'un bail de location précaire des locaux sis 13 rue Paul</u> Bert Bureau n° 2.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le bail de location précaire au profit de Madame Stéphanie Fernandez Garcia pour les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 13 rue Paul Bert afin d'y installer son cabinet d'orthophonie et autorise Monsieur le Maire à signer le bail et à intervenir pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### $\frac{D\'{e}lib\'{e}ration~n^{\circ}~10/05/2019-Convention~de~concession~de~places~de~stationnement~sur~le~domaine~public~-~Approbation.$

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention de concession de places de stationnement sur le domaine public et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'intervenir pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

# <u>Délibération n° 11/05/2019 – Vente de la parcelle cadastrée section BA n° 651 située à l'arrière du 29 Place Gambetta à Mme Vanessa HAMON.</u>

Le Conseil Municipal décide de consentir à Madame Vanessa HAMON, la cession de la parcelle communale située à l'arrière du 29 Place Gambetta à Escaudain cadastrée section BA n°651 pour un montant de 430 € net vendeur frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur et de confier la rédaction de l'acte de cession à venir à Maître DE CIAN LHERMIE Sophie, notaire à Denain. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, à intervenir pour leur exécution et à signer l'acte de vente définitif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

# <u>Délibération n° 12/05/2019 – Approbation de la convention d'entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération à passer avec le Département.</u>

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention relative à l'entretien des bandes cyclables des routes départementales en agglomération et définissant les modalités de ces entretiens (3 passages annuels, interventions à 100% par les agents départementaux), à passer avec le Conseil Départemental et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### <u>Délibération n° 13/05/2019 – Construction d'un groupe scolaire sur le site dit de la Ferme – Dénomination de la voie de desserte.</u>

Le Conseil Municipal décide de dénommer la voie desservant le futur groupe scolaire sur le site dit « Ferme Cauliez » « Rue Jacques Prévert ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

# $\frac{D\'{e}lib\'{e}ration~n^{\circ}~14/05/2019~-~Convention~g\'{e}n\'{e}rale~entre~la~Ville~d\'{e}Escaudain~et~l\'{e}Association~average Union~Sportive~Escaudain~Football~s~Approbation~average Union~Sportive~Escaudain~et~l\'{e}Association~average Union~Sportive~Escaudain~et~l\'{e}Association~average Union~sportive~Escaudain~et~l\'{e}Association~average Union~sportive~Escaudain~et~l\'{e}Association~average Union~sportive~Escaudain~et~l\'{e}Association~average Union~sportive~escaudain~et~l\'{e}Association~average Union~sportive~escaudain~et~l\'{e}Association~average Union~sportive~escaudain~et~l\'{e}Association~average Union~sportive~escaudain~ev~l\'{e}Association~average Union~sportive~escaudain~ev~l\'{e}Association~average Union~sportive~escaudain~ev~l\'{e}Association~average Union~sportive~escaudain~ev~l\'{e}Association~average Union~sportive~escaudain~ev~l\'{e}Association~average Union~sportive~escaudain~ev~l\'{e}Association~average Union~sportive~escaudain~ev~l\'{e}Association~average Union~ev~l\'{e}Basic Union~ev~l\'{e}Association~average Union~ev~l\'{e}Association~ave$

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention générale fixant de nouveau les engagements réciproques entre l'Association et la Ville en ce qui concerne le financement de l'association et la mise à disposition des locaux pour les années à venir et autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale et ses éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution. Délibération adoptée à l'unanimité.

### <u>Délibération n° 15/05/2019 – Convention générale entre la Ville d'Escaudain et l'Association</u> «Basket Féminin Escaudain Porte du Hainaut » - Approbation.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention générale fixant de nouveau les engagements réciproques entre l'Association et la Ville en ce qui concerne le financement de l'association et la mise à disposition des locaux pour les années à venir et autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale et ses éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### <u>Délibération n° 16/05/2019 – Convention générale entre la Ville d'Escaudain et l'Association</u> «Escaudain Basket Porte du Hainaut » - Approbation.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention générale fixant de nouveau les engagements réciproques entre l'Association et la Ville en ce qui concerne le financement de l'association et la mise à disposition des locaux pour les années à venir et autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale et ses éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### Délibération n° 17/05/2019 – Affiliation à la Ligue de l'Enseignement – Renouvellement.

Le Conseil Municipal décide de renouveler son affiliation à la Ligue de l'Enseignement et précise que le montant de la cotisation pour l'année 2019/2020 de 93,50 € sera imputé sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 011, article 6281.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### <u>Délibération n° 18/05/2019 – Subvention exceptionnelle à l'Association « Union Sportive Escaudain Football »</u>

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € à l'association « Union Sportive Escaudain Football » pour la prise en charge d'un déplacement de son équipe U 15 et quelques dirigeants dans le cadre de la participation à un tournoi international à PLZEN en République Tchèque. Il précise que le crédit nécessaire au règlement de la présente dépense est inscrit au budget en cours chapitre 65, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

# <u>Délibération n° 19/05/2019 – Subvention exceptionnelle d'aide au fonctionnement à l'Association de quartier « Mieux Vivre à Louise Michel ».</u>

Le Conseil Municipal décide d'allouer au titre de l'exercice 2019, à l'association « Mieux Vivre à Louise Michel » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 €, afin de permettre à l'association de développer ses actions et précise que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense sont inscrits au budget primitif chapitre 65, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### <u>Délibération n° 20/05/2019 – Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 11</u> Juin et 04 Juillet 2019.

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

• du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* 

- de la Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"
- de la Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- des Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages*, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- → D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de BEAURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Délibération adoptée à l'unanimité.

### <u>Délibération n° 21/05/2019 – Compte-rendu des décisions de non-exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation</u>

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

### <u>Délibération n° 22/05/2019 – Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses</u> délégations

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations.

Fait à Escaudain, le 24 Septembre 2019 LE MAIRE,

Bruno SALIGOT